

Stratégies foncières des familles patriciennes de Sion dans la plaine du Rhône entre Uvrier et Riddes (1500-1700)

Muriel BORGEAT-THELER¹

Le projet « Sources du Rhône », mené par les Archives de l’Etat du Valais en collaboration avec la Fondation pour le développement durable des régions de montagne (FDMM), vise à exploiter les sources documentaires disponibles afin d’appréhender, sur la longue durée, l’histoire du Rhône, de la plaine riveraine et de ses habitants. Le troisième volet du projet² (2017-2020) a eu pour objet l’étude de la plaine du Rhône et de ses usages durant la période comprise entre 1500 et 1850. Les résultats d’une partie des recherches ont été présentés dans un premier article consacré aux mutations intervenues dans les descriptions de la plaine et la perception du paysage entre le début du XVIII^e siècle et la première moitié du XIX^e siècle³. Ce deuxième article retrace, quant à lui, l’évolution du territoire de la

¹ L’auteure tient à remercier M. Emmanuel Reynard, directeur scientifique du projet « Sources du Rhône », et M. Alain Dubois, directeur des Archives de l’Etat du Valais, de leur soutien et de la relecture attentive de cet article. Merci également aux collaborateurs des Archives de l’Etat du Valais de leur disponibilité et de leurs conseils. M. Pierre Dubuis l’a aidée à transcrire et à comprendre certains textes ; qu’il en soit vivement remercié.

² Le premier volet (2006-2012) a étudié les procès entre communautés riveraines, faisant intervenir le Rhône et ayant pour théâtre la plaine alluviale du XIV^e siècle au XIX^e siècle (Muriel BORGEAT-THELER, Alexandre SCHEURER, Pierre DUBUIS, « Le Rhône et ses riverains entre Riddes et Martigny (1400-1860). Quatre longs siècles de conflits et de solutions », dans *Vallesia*, 66 (2011), p. 39-106 et Alexandre SCHEURER, « Le Rhône et ses riverains entre Riddes et Martigny (1400-1860). Quatre longs siècles de conflits et de solutions. IV. Quarante ans de projets, de travaux, de litiges et de catastrophes (1820-1860) », dans *Vallesia*, 67 (2012), p. 1-67). Le deuxième volet de recherche (2013-2016) s’est intéressé à l’utilisation de la plaine riveraine du fleuve et à l’évolution de ses structures foncières. Plusieurs études de cas ont été réalisées dans ce cadre (Muriel BORGEAT-THELER, « Les reconnaissances de Fully et les terrains adjacents au Rhône en 1430 et en 1503 », dans *Vallesia*, 70 (2015), p. 209-253; Emmanuel REYNARD, Dominique BAUD, « Etude géohistorique de l’assèchement de la plaine de Riddes-Martigny (1910-1940) », dans *Ibidem*, p. 255-291; Delphine DEBONS, « Pour que les terrains de la plaine se couvrent de fruits et de fleurs. Améliorations foncières et privatisation des propriétés dans la plaine de Saillon (1927-1945) », dans *Vallesia*, 71 (2016), p. 1-36).

³ Muriel BORGEAT-THELER, « La perception du paysage de la plaine du Rhône entre Sion et Martigny de 1700 à 1850 d’après les récits des voyageurs et les documents historiques », dans Emmanuel REYNARD, Alain DUBOIS, Muriel BORGEAT-THELER (éd.), *Le Rhône. Territoire, ressource et culture*, Sion, 2020 (Cahiers de *Vallesia*, 33), p. 119-146.

plaine depuis la fin du Moyen Age, durant la période dénommée l’Ancien Régime. Le corpus d’archives que nous avons constitué permet de décrire certaines zones exploitées entre Sion et Martigny. Dès le XVI^e siècle, les communautés rurales et les particuliers commencent à mettre en culture et à utiliser des terrains situés à proximité du Rhône. Cet article a pour objectif de montrer que la mise en valeur agricole de la plaine est entreprise non seulement par les communautés, mais également par les familles patriciennes⁴ de Sion. Ces dernières jouent un rôle important dans l’évolution des terrains. Leur engagement n’est pas dénué d’intérêt, puisqu’une telle valorisation a des répercussions économiques non négligeables. En développant une politique d’achat et de mise en valeur des terres dans la plaine, les familles patriciennes cherchent notamment à investir l’argent obtenu grâce au service étranger. Comme nous le verrons, elles choisissent de diversifier leurs sources de revenus, l’idée étant de répartir les risques. Si elles acquièrent des prairies, c’est pour augmenter l’élevage bovin, s’assurer de la viande et du fromage, ainsi que des revenus grâce à la vente de ces produits. Les champs de céréales, les chênevières, les marais et les jardins qu’elles font travailler par leurs domestiques ou qu’elles mettent en location leur permettent également de ne pas dépendre d’une seule ressource.

Les démarches des patriciens

Au début du XVI^e siècle, plusieurs indices d’un nouvel intérêt pour des terrains situés à proximité du Rhône transparaissent dans les documents de la Bourgeoisie de Sion. Comme l’ont montré les deux historiennes Chantal Ammann-Doubliez et Janine Fayard Duchêne, le projet de partage des communaux entraîne l’établissement d’une nette distinction entre les bourgeois et les autres habitants de la ville⁵. Il devient nécessaire de prouver son appartenance à la Bourgeoisie avant de recevoir un lot de terre. En outre, «le rôle de Sion comme capitale s’affirme et les familles puissantes des différents dizains ressentent le besoin d’être bourgeoises

⁴ Les familles patriciennes sont des familles bourgeoises qui vivent de leurs rentes et monopolisent progressivement les principales charges administratives de leur ville. En Valais, il s’agit de familles qui se sont illustrées dans le service étranger et ont obtenu, dans certains cas, des lettres de noblesse grâce à cette activité (Louiselle GALLY-DE RIEDMATTEN, *Du sang contre de l’or : le service étranger en Valais sous l’Ancien Régime*, thèse tapuscrite de l’Université de Berne, 2014; Jasmina CORNUT, «Parenté dans l’élite valaisanne des Lumières : la famille de Courten, entre stratégies, solidarité et amour», dans *Vallesia*, 68 (2013), p. 205-335). D’autres familles patriciennes, comme la famille de Torrenté, appartiennent à cette catégorie, car elles ont acquis une aisance financière par leurs activités économiques (Janine FAYARD DUCHÈNE, «Du val d’Anniviers à Sion : la famille de Torrenté des origines à nos jours», dans *Vallesia*, 61 (2006), p. 1-299).

⁵ Pour devenir bourgeois, selon les franchises de Sion de 1338, il faut avoir résidé pendant un an et un jour dans la cité, avoir tenu un foyer et payé les usages. Le principal privilège accordé aux bourgeois est celui de pouvoir utiliser les pâturages communs, ainsi que d’autres biens tels que les eaux et les bois. En 1527-1528, il ne suffit plus, comme au XV^e siècle, d’avoir un bon métier artisanal utile à la communauté pour accéder à la bourgeoisie. Tandis que, parmi les bourgeois artisans, certaines professions disparaissent (charpentier, chaudronnier, étameur, pelletier, tailleur de pierre), l’effectif des notaires augmente et celui des marchands reste stable. C’est parmi ces deux dernières catégories, qui regroupent les spécialistes du monde de l’écrit, que l’on retrouve les familles patriciennes. Ces familles disposent des mêmes priviléges que les autres bourgeois. En 1527, parmi les 95 bourgeois qui exercent une activité, 26 (27,4%) sont des notaires et 18 (18,9%) sont des marchands et aubergistes (Chantal AMMANN-DOUBLIEZ, Janine FAYARD DUCHÈNE, «Le recensement des bourgeois de Sion et le rôle socioprofessionnel des notaires dans l’enquête du 8 décembre 1527», dans *Vallesia*, 69 (2014), p. 1-295, voir p. 2-5, p. 50-51).

de Sion»⁶. En 1534, les statuts de la ville précisent certains points sur le partage des biens communs, révélant la volonté de ne plus poursuivre, désormais, la distribution de parcelles au rythme adopté auparavant. En outre, à partir de 1538, les admissions de nouveaux membres se réduisent à quelques personnes par année et les vides laissés par les attaques de la peste ne sont plus compensés⁷. Seuls des descendants de familles patriciennes, des notaires, de riches marchands et artisans peuvent encore entrer dans la Bourgeoisie. Les épidémies de peste et de variole déciment les familles bourgeois durant les siècles suivants, ce qui a pour effet une concentration du pouvoir au sein de la Bourgeoisie. Au XVIII^e siècle, «au moins la moitié des bourgeois descendent d'une dizaine de familles qui se partagent le pouvoir»⁸. Le gouvernement de la cité, qualifié d'«aristocratique», leur est réservé. Cette étude s'intéresse aux investissements réalisés par ces familles patriciennes pour accroître leurs terres dans la plaine. Les terrains situés à proximité du fleuve ont-ils fait l'objet de stratégies d'acquisition immobilière particulières ? Comment a-t-on procédé pour mettre en valeur les terres ? Certains biens communs sont partagés entre les bourgeois. A qui bénéficie la distribution des lots ?

La mise en culture de la plaine du Rhône dans la région de Sion

La région de Sion semble attirer, dès la seconde moitié du XV^e siècle, des agriculteurs du Haut-Valais à la recherche de terres à cultiver. Cette tendance s'intègre dans un mouvement de «germanisation» des dizaines de Sierre et de Sion à la suite du passage du siège épiscopal d'évêques d'origine savoyarde à des évêques d'origine haut-valaisanne, comme Walter Supersaxo⁹. Jacques Anderfromatten d'Unterbäch et Pierre Kalbermatten de Rarogne s'établissent à Uvrier avant de devenir bourgeois de Sion. Ces deux exemples de migrations, qui s'inscrivent dans un contexte agraire, incitent les historiennes Chantal Ammann-Doubliez et Janine Fayard Duchêne à se poser cette question : «ne peut-on pas penser que leur installation à Uvrier, sur la partie occidentale du cône de déjection de la Lienne, est révélatrice d'un début de mise en culture de la plaine du Rhône, à la limite des terres inondables?»¹⁰ Un document¹¹ du 7 décembre 1519 confirme leurs suppositions. Il signale que le Conseil de la Bourgeoisie s'est rendu à Uvrier au mois de novembre «afin de délimiter une terre inculte faite de gros sable et de gravier¹² ou île sablonneuse, située à côté du pré du vénérable seigneur Jacques *Itiodi*, chanoine de Sion; par-devant à l'est, la terre de Pierre Ryseragger et de Jenin Anderfromatten, à côté dudit pré du seigneur Jacques *Itiodi* à l'est; sous l'île de la

⁶ *Ibidem*, p. 95. Il y a également un phénomène inverse : des bourgeois de Sion acquièrent des propriétés ailleurs dans le territoire des Sept Dizains ou dans le pays sujet, comme à Conthey ou à Riddes.

⁷ En 1528, l'effectif des bourgeois est d'environ 500 personnes pour une population de 1600 à 1700 habitants, ce qui représente un pourcentage de bourgeois de 30%. Entre 1610 et 1623, la part des bourgeois s'établit autour de 20%. En un siècle, le pourcentage de bourgeois baisse donc de 10% (*Ibidem*, p. 99-100).

⁸ *Ibidem*, p. 191.

⁹ A la fin du XV^e siècle, l'allemand est la première langue parlée à Sion.

¹⁰ AMMANN-DOUBLIEZ, FAYARD DUCHÈNE, «Le recensement des bourgeois de Sion», p. 79.

¹¹ ABS, Tir. 119-18, fol. 95r.

¹² *Sabulum* signifie «gros sable, gravier» (Alfred ERNOUT, Antoine MEILLET, *Dictionnaire étymologique de la langue latine*, Paris, 2001⁴, p. 585).

Bourgeoisie au nord»¹³. Cette terre inculte se trouve dans une zone déjà cultivée, puisque ses confins sont un pré et une terre arable, possession de la famille Anderfromatten. Si la Bourgeoisie décide de poser des limites à cet endroit, c'est pour «pouvoir ramener à la culture cette terre inculte»¹⁴. S'agit-il donc d'une mise en culture ou d'une possibilité envisagée avec soin, celle de retrouver, après des inondations, un état antérieur propice à l'agriculture ? Les termes «ramener»¹⁵ à la culture» pourraient en effet laisser penser que ce terrain était cultivable avant des irrégularités du Rhône. Cependant, la première hypothèse paraît plus probable, car la suite du document nous apprend que, pour paître tant sur le pré que sur la terre qui ont été délimités, il faudra désormais payer une redevance de dix sous chaque année à la Saint-Martin d'hiver¹⁶.



Fig. 1. La ville de Sion dans la *Cosmographie universelle* de Sebastian Münster de 1546.
(Collection privée, photographie de Chab Lathion)

¹³ *Ad limitandum certam terram incultam et sabulum seu insulam arenosam, sitam juxta pratum venerabilis domini Jacobi Itiodi canonici sedunensis; frontat ab oriente ad terram Petri Ryseragger et Jennis An der Fromatton; juxta dictum pratum ipsius domini Jacobi Itiodi ab oriente; subtus insulam civitatis a septentrione* (ABS, Tir. 119-18, fol. 95r).

¹⁴ *De quaquidem terra inculta ad culturam tamen reducibilis licet (Ibidem).*

¹⁵ L'adjectif *reducibilis* est formé à partir du verbe *reducere*. Ce dernier signifie « ramener » (Robert ESTIENNE, *Dictionarium latino gallicum*, Paris, 1552).

¹⁶ ABS, Tir. 119-18, fol. 95r et 95v.

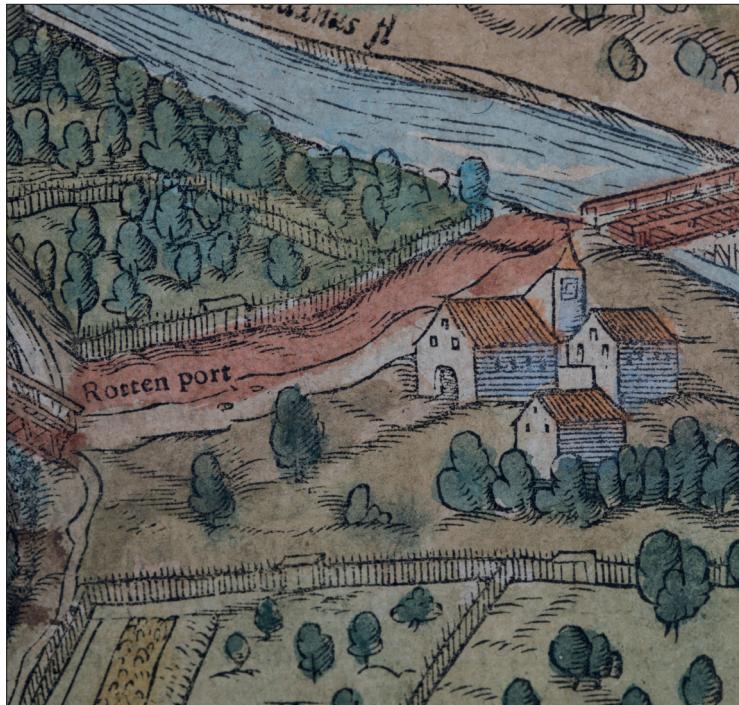


Fig. 2. Détail de la gravure précédente de 1546 montrant la chapelle Sainte-Marguerite (démolie en 1883) et les terrains qui l'entourent, ainsi que le Rhône.

(Collection privée, photographie de Chab Lathion)

Une famille venue du dizain de Viège, les Sterren, devient bourgeoise de Sion en 1504 et reçoit en accensement, quatre ans plus tard, une terre sablonneuse en face de la chapelle Sainte-Marguerite¹⁷. Cette zone (fig. 1 et fig. 2) intéresse également un notaire, Michael Rumieri. Le 19 novembre 1514, la Bourgeoisie lui vend «une terre sablonneuse ou glarier à amener à la culture, située en dessous de la chapelle Sainte-Marguerite, d'une étendue de quatre fauchées¹⁸ de pré, à proximité du cours du Rhône, au sud, et à côté du verger de François Aren, bourgeois, la voie publique entre deux, à l'ouest»¹⁹. Une surface d'un peu plus d'un hectare à cultiver représente un bon investissement foncier.

¹⁷ AMMANN-DOUBLIEZ, FAYARD DUCHÈNE, «Le recensement des bourgeois de Sion», p. 79.

¹⁸ Ancienne mesure de superficie utilisée pour les prés. Elle correspondait approximativement à la surface fauchée en un jour et variait de 29 à 39 ares. En Valais, elle correspondait à 30,39 ares à Sion et à 39,42 ares à Fully, Leytron, Riddes, Saillon et Saxon (Anne-Marie DUBLER, *Masse und Gewichte im Stadt Luzern und in der alten Genossenschaft*, Luzern, 1975, p. 31). Quatre fauchées représentent donc une surface de 121,5 ares.

¹⁹ *Quandam terram arenosam seu glareum ad culturam reducibilem, sitam inferius capellam sancte Margarethe, ad latitudinem quattuor falcatas prati, prope cursum aquae Rodani a meridie et juxta viridarium Francisci Aren, civis sedunensis, via publica intermedia ab occidente* (ABS, Tir. 119-3, p. 55).

La distribution des lots de terrains en 1527-1530

En 1527, le projet de partage des terrains communs du Creuset, situés au sud-ouest de Sion le long des berges du Rhône, incite la Bourgeoisie à procéder au recensement de ses membres. Chaque chef de famille présente une lettre qui atteste que lui ou ses ancêtres ont été reçus bourgeois. Dès que la lettre est acceptée par une commission formée du châtelain, des deux syndics, des deux procureurs et de deux représentants de chacun des quartiers de Sitta, Glaviney, Pratifori et Malacuria, on attribue au bourgeois un des 193 lots mis en partage. Le travail de mesurage réalisé par la commission est précis. Elle estime la longueur du Creuset à 440 toises²⁰ et sa largeur à 115 toises, ce qui donne une superficie de 50 600 toises²¹. Si l'on divise cette superficie par 193, on obtient une portion de 262 toises²², soit un terrain d'environ 1000 m² pour chaque bourgeois²³. Une île de 515 toises de longueur sur 40 toises de largeur, située à côté du Creuset, est également divisée en lots. Cependant, comme les données sont imprécises dans ce cas, la part de chaque bourgeois (environ 400 m²) reste du domaine de l'hypothèse²⁴.

En août 1530, une année après le partage des communaux, une autre commission est chargée de se rendre sur les lieux « pour visiter les erreurs des possessions récemment divisées »²⁵. Cette formulation un peu étrange révèle les difficultés rencontrées sur le terrain par les responsables du partage. A peine la répartition terminée, ils ont dû intervenir, car les nouveaux propriétaires agissaient rapidement pour protéger leur parcelle. Ainsi, le 25 juillet 1529, la Bourgeoisie déclarait : « en ce qui concerne l'île du Creuset déjà divisée, il est ordonné que les bois et épineux soient défendus pour le moment jusqu'à ce qu'un travail de terrassement soit réalisé avec d'autres matériaux pour faire des barrières »²⁶. Les buissons d'épineux servent à construire des clôtures faites de branches entrelacées autour de pieux fichés dans le sol²⁷. Ces haies sont plantées pour protéger les terres cultivées des animaux²⁸.

Cependant, l'empressement des bourgeois s'oppose aux objectifs des autorités qui entendent préserver le libre parcours du bétail, pratiqué non seulement sur les pâturages communs, mais également sur les propriétés particulières dès que la récolte est rentrée. C'est un complément précieux pour le bétail dans un pays essentiellement agricole et pastoral. Les statuts de Sion sur les biens partagés de mai 1529 signalent que les possessions du Creuset, de Chandoline et de l'île

²⁰ La toise est une mesure de superficie qui équivaut à 1,949 m (AEV, Ulysse Casanova, 6.2/5, *Annuaire de la préfecture du Département du Simplon*, Sion, 1813, p. 92).

²¹ La toise carrée correspond à 3,80 m² (*Ibidem*).

²² AMMANN-DOUBLIEZ, FAYARD DUCHÈNE, « Le recensement des bourgeois de Sion », p. 8.

²³ Une femme bourgeoise mariée à un non-bourgeois n'a toutefois droit qu'à un demi-lot. *Ibidem*, p. 42.

²⁴ *Ibidem*, p. 9.

²⁵ *Item ad visitacionem errores [sic] possessionum noviter divisarum* (ABS, Tir. 240-1c, fol. 19v).

²⁶ *Pro insula Croseti jam divisa ordinatum est quod ligna et spina interim sint defensa donec aliis materiis muniatur ad faciendum barrerias* (ABS, Tir. 240-1c).

²⁷ Pierre DUBUIS, *Une économie alpine à la fin du Moyen Age. Orsières, l'Entremont et les régions voisines, 1250-1500*, 2 volumes, Sion, 1990 (Cahiers de Vallesia, 1), vol. I, p. 248 et vol. II, p. 143, note 263.

²⁸ Théodore KUONEN, *Histoire des forêts de la région de Sion du Moyen Age à nos jours*, Sion, 1993 (Cahiers de Vallesia, 3), p. 145.

au-dessus du pont du Rhône doivent rester de libres parcours²⁹. Ce droit exercé par la Bourgeoisie est important pour la fertilisation des sols. Le passage des animaux sur les terres cultivées est en effet nécessaire pour maintenir la fertilité des terrains, ce que permettent également les jachères (une parcelle sur deux est laissée en friche pendant une année) et la rotation des cultures³⁰. Les lots sont destinés à la culture des céréales et des légumes potagers. Les bourgeois ne doivent pas planter d'arbres ni clôturer leur parcelle, sauf du côté du Rhône et des chemins³¹. L'enclosure va à l'encontre des intérêts de la collectivité. Le libre parcours est possible pour tous les habitants, mais à certaines conditions. En 1520, la Bourgeoisie décide que les habitants non bourgeois, s'ils ont une certaine fortune, doivent payer la somme élevée de dix livres pour qu'une vache et son veau paissent l'herbe sur le territoire bourgeois³². Depuis 1414, un habitant pauvre ne peut faire paître qu'une vache pour nourrir sa famille³³.

En règle générale, il est interdit d'amener sur les biens communaux plus d'animaux qu'on n'en peut nourrir avec son propre foin pendant l'hiver. Selon l'historien Théodore Kuonen, «ce système avait pour conséquence que le riche éliminait le pauvre de la jouissance du parcours. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant non plus que le petit propriétaire n'ait pas cherché à améliorer ses biens»³⁴. En effet, en brouant dans les champs et les terres en jachère en période autorisée (en automne, en hiver et parfois au début du printemps), le bétail a tendance à endommager les cultures voisines. Néanmoins, l'utilisation des pâturages communs et le libre parcours font partie des priviléges les plus appréciés, d'une importance manifeste dans l'économie de la cité³⁵. La Bourgeoisie veille donc soigneusement à ce qu'ils soient respectés.

Si le libre parcours profite surtout aux riches bourgeois, il semble que la distribution des lots ait bénéficié à tous les membres de la communauté. Est-ce que certaines personnes ont réussi à agrandir leurs possessions ? Les historiennes Chantal Ammann-Doubliez et Janine Fayard Duchêne ont remarqué qu'entre 1529 et 1543, plusieurs parcelles avaient fait l'objet d'échanges, d'achats et de reventes³⁶. Ces transactions, qui sont autorisées entre bourgeois uniquement, ont permis aux plus riches de constituer des domaines importants et homogènes à Chandoline ou au Creuset. Quant aux personnes moins aisées, les veuves et les jeunes sous tutelle par exemple, elles ont gagné de l'argent en vendant leurs terrains³⁷. En effet, elles n'avaient ni la possibilité de cultiver elles-mêmes une grande parcelle ni les moyens financiers pour engager des ouvriers agricoles. Dès lors, seules les

²⁹ ABS, Tir. 43-43, voir AMMANN-DOUBLIEZ, FAYARD DUCHÈNE, «Le recensement des bourgeois de Sion», p. 10, note 33 et note 37.

³⁰ Théodore KUONEN, «Histoire des pâturages de la région de Sion du Moyen-Age à nos jours», dans *Vallesia*, 47 (1992), p. 63-229, voir p. 65.

³¹ AMMANN-DOUBLIEZ, FAYARD DUCHÈNE, «Le recensement des bourgeois de Sion», p. 10.

³² ABS, Tir. 22-46, fol. 22v.

³³ Jean GREMAUD, *Documents relatifs à l'histoire du Valais*, tome 7 (1402-1431), Lausanne, 1894, n° 2617, art. 39, p. 120.

³⁴ KUONEN, «Histoire des pâturages», p. 66.

³⁵ Le libre parcours est une pratique commune partout en Europe, que l'on trouve dès le Moyen Age. L'objectif est de mettre à la disposition de la communauté les surplus de récolte ou de prairie, dans une vision partagée du bien commun. Cependant, il profite souvent aux riches bourgeois qui possèdent plusieurs têtes de bétail (Gabriel BENDER, *De la Camargue à la Californie : la plaine, le Rhône et les riverains : enjeux, débats et réalisations dans la région de Martigny 1750-1860*, mémoire de licence, Université de Genève, 1996).

³⁶ AMMANN-DOUBLIEZ, FAYARD DUCHÈNE, «Le recensement des bourgeois de Sion», p. 96-98.

³⁷ *Ibidem*, p. 98.

familles fortunées ont investi dans la terre et ont développé une stratégie d’acquisition immobilière.

Les investissements fonciers

Durant la première moitié du XVI^e siècle, le partage des terrains communaux a incité les riches bourgeois à échanger et à acheter des parcelles. Ces opérations qui ont pour objectif d’agrandir les domaines des familles les plus riches se sont poursuivies durant le siècle suivant. Quelques exemples de transactions nous montrent comment ces bourgeois ont étendu leurs possessions à proximité des berges du fleuve.

A la fin du XVI^e siècle, la Bourgeoisie a encore distribué des terrains à l’aval du pont du Rhône. En 1584, Nicolas *Lupi*, châtelain de Sion, vend sa parcelle au notaire Jean Thenen pour le prix de 6 écus³⁸. L’année suivante, une autre parcelle est échangée entre deux bourgeois, le vitrier Jean Perren et l’ancien bourgmestre François Berthod. Le document mentionne «une petite part ou bande dans les ‘bindes’³⁹ des parcelles sous le pont du Rhône récemment partagées par les bourgeois de Sion»⁴⁰. En 1580, dans cette même zone, légèrement à l’amont du pont du Rhône, le gouverneur de Saint-Maurice, Georges Supersaxo, vend pour le prix de 16 écus au secrétaire d’Etat, Martin Guntern, un pré avec marais au Grand Champsec⁴¹. Les notaires, tels que Jean Thenen ou Martin Guntern, exercent une profession qui rapporte⁴². Leur aisance financière leur permet d’acheter des terrains et de contracter des alliances avec des familles de plus grand prestige. Martin Guntern⁴³, qui est «secrétaire du pays» (l’équivalent du chancelier d’Etat à l’heure actuelle), a ainsi épousé Katharina de Kalbermatten, descendante d’une vieille famille seigneuriale dont les membres ont occupé à plusieurs reprises la fonction de grand bailli. En tant qu’homme politique influent, il s’est chargé de plusieurs missions diplomatiques en France et à Milan, notamment pour l’approvisionnement en sel nécessaire aux besoins du Valais. En effet, pour un pays dont les ressources consistent principalement dans l’élevage du bétail, de grandes provisions de sel sont indispensables.

³⁸ AEV, Oswald de Riedmatten, 351.

³⁹ Le terme «bindes» vient probablement de l’allemand «Binde» qui signifie «bande» et révèle le découpage géométrique de ces terrains, vraisemblablement des jardins.

⁴⁰ *Item magis unam particulam vel bindam in bindes de partibus subtus pontem Rhodani noviter per dominos cives Sedunenses condivisis* (AEV, Charles Allet, Pg 39).

⁴¹ AEV, de Torrenté-de Riedmatten, Pg 116.

⁴² AMMANN-DOUBLIEZ, FAYARD DUCHÈNE, «Le recensement des bourgeois de Sion», p. 178.

⁴³ Arthur FIBICHER, Bernard TRUFFER, *Landschreiber Martin Guntern (1538-1588) und seine Familie. Seine Schaubare Weisheit, der Landschreiber und Staatskanzler der Landschaft Wallis (1500-1798)*, Sion, 2014 (Cahiers de Vallesia, 26). Rachel SIGGEN-BRUTTIN, Alain DUBOIS, «Martin Guntern», dans *Dictionnaire historique de la Suisse* (ci-après DHS) (13 mars 2008), [en ligne : <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/021370/2008-03-13/> (consulté le 31 mars 2021)].

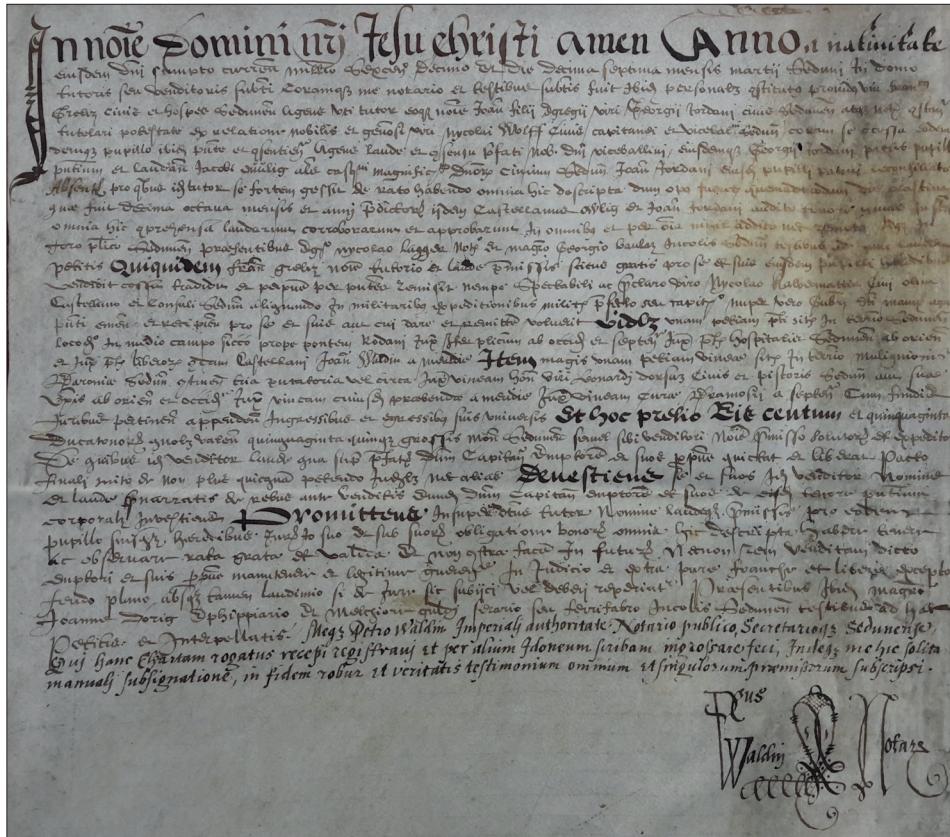


Fig. 3. Acte de vente. Nicolas de Kalbermatten achète un pré à Champsec, près du pont du Rhône, en 1610.
(AEV, de Kalbermatten, Pg 253)

Le beau-frère de Martin Guntern, Nicolas de Kalbermatten⁴⁴, un homme politique influent et un des principaux marchands de sel du pays, investit également dans des parcelles à proximité du fleuve. En 1586, âgé de 24 ans environ, il achète à son beau-frère Philippe de Torrente⁴⁵ «un fichelin⁴⁶ d'un champ de céréales, dans l'extrémité inférieure, à côté du champ d'Honorine, son épouse, sœur du vendeur, à l'ouest, en indivision avec son frère le vendeur, près du cours du Rhône, au nord, et à côté du champ de Vincent Ambiel, bourgeois, à l'est»⁴⁷. Ce texte prouve que plusieurs champs sont cultivés à côté des berges du Rhône. En 1610, le

⁴⁴ Philipp KALBERMATTER, « Nicolas de Kalbermatten », dans *DHS* (22 août 2007), traduit de l’allemand, [en ligne :] <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/021389/2007-08-22/> (consulté le 31 mars 2021).

⁴⁵ Honorine, épouse de Nicolas de Kalbermatten, est la demi-sœur de Philippe de Torrenté (FAYARD DUCHÈNE, «Du val d'Anniviers à Sion : la famille de Torrenté», p. 45).

⁴⁶ Cette mesure agraire équivaut à 7,60 ares (AEV, Ulysse Casanova, 6.2/5, *Annuaire de la préfecture du Département du Simplon*, Sion, 1813, p. 92).

⁴⁷ *Unam fitchillinatam agri seminis in fine inferiore, juxta campum Honorande, uxoris predicti emporis, sororis venditoris, ab occasu, indivisum cum dicto fratre venditore, prope cursum Rhodani a septentrione et juxta campum Vincentii Ambiel, civis sedunensis, ab ortu solis (AEV, de Kalmbermatten, Pg 141).*

tuteur du fils du notaire Jean Jordan vend à Nicolas de Kalbermatten un pré « au lieu-dit ‘Moyen Champsec’, près du pont du Rhône, à côté du chemin public à l’ouest et au nord, à côté du pré de l’hôpital de Sion à l’est et à côté du pré des enfants de feu le châtelain Jean Waldin au sud»⁴⁸ (fig. 3). Entre ces deux acquisitions, Nicolas de Kalbermatten s’est engagé au service du roi de France et du duc de Savoie. Le service étranger est très important pour les familles patriciennes, car il contribue à introduire dans l’économie du pays l’argent liquide qui fait cruellement défaut. Le capitaine puis colonel de Kalbermatten a donc investi dans le service étranger, ce qui lui a probablement permis d’acheter des terrains⁴⁹. En tant qu’entrepreneur militaire, il fournit en effet au souverain, contre rétribution, des troupes de mercenaires. Il recrute des hommes et devient propriétaire de sa formation, un investissement qui peut s’avérer très rentable. En outre, comme tous les personnages influents du Valais, il figure parmi les bénéficiaires de la pension de France et reçoit par exemple 70 livres en 1602, l’un des montants les plus élevés⁵⁰. En 1603, ayant perdu sa femme, il épouse la riche veuve de son ami Martin Kuntschen, Catherine Waldin, qui avait adopté la foi réformée⁵¹. Sa carrière politique s’envole quand il est choisi pour occuper la charge lucrative de gouverneur de Saint-Maurice en 1608, puis celle de grand bailli en 1616. En parallèle, il poursuit sa politique d’acquisitions au Grand Champsec en 1619. Il achète en effet pour le prix de 50 couronnes une parcelle de pré de trois quarts de fauchée⁵², située au nord d’un autre pré qui lui appartient⁵³.

Son fils Jacques de Kalbermatten poursuit la stratégie d’investissement développée par son père. Le 4 mars 1623, il acquiert le quart d’une fauchée de pré au

⁴⁸ *Unam petiam prati sitam in territorio sedunensis loco dicto in medio campo sicco prope pontem Rodani, juxta iter publicum ab occidente et septentrione, juxta pratum hospitalis sedunensis ab oriente et juxta pratum liberorum quondam castellani Johannis Waldin a meridie* (AEV, de Kalbermatten, Pg 253).

⁴⁹ Il serait intéressant de disposer d’une liste des terrains et des bâtiments achetés par Nicolas de Kalbermatten et de pouvoir ainsi démontrer sa volonté de diversifier ses sources de revenus. Cependant, il ne reste que peu de renseignements sur sa fortune. Un témoignage révèle toutefois l’importance que l’acquisition de terrains revêt pour le colonel de Kalbermatten. L’évêque de Sion, Hildebrand Jost, écrit en effet en 1618 qu’il est «un des hommes les plus distingués, par sa richesse, par son prestige et par la réputation qu’il a d’être un bon catholique». Il signale cependant qu’il a injurié les chanoines de la capitale qui refusaient de lui vendre des terrains à Sion (Hans Anton von ROTEN, *Les grands baillis du Valais 1388-1798*, Sion, 2008 (Cahiers de Valléia, 17), p. 235 et p. 237, note 4).

⁵⁰ *Ibidem*, p. 231.

⁵¹ «Grâce à la libéralité divine, elle est richement pourvue d’or, d’argent, de titres et de terres». Contrat de mariage du 25 juillet 1603 (AEV, de Kalbermatten, Pg 224). Cité par VON ROTEN, *Les grands baillis*, p. 231. Selon Janine Fayard Duchêne, «il s’agit bien là d’une remarque dénotant des convictions protestantes. La richesse matérielle étant, en quelque sorte, pour les réformés, un signe du choix de Dieu. Parce qu’ils réussissent, ils sont élus» (Janine FAYARD DUCHÈNE, «Une famille au service de l’Etat pendant six siècles : les Kuntschen de Sion», dans *Vallesia*, 48 (1993), p. 273-366, voir p. 291). Nicolas de Kalbermatten était resté catholique, bien qu’il eût signé le texte de l’église réformée de Sion en 1585. La Diète de Viège de 1604 interdit aux membres du patriciat passés à la Réforme d’occuper des charges publiques, ce qui met un terme au protestantisme en Valais (*Ibidem*, p. 291).

⁵² Ce qui équivaut à 22,79 ares.

⁵³ *Unam peciam prati sitam in territorio seu baronia sedunensis, loco dicto in magno campo sicco, es Wyssoz, et continentem tres quartos unius falcate, juxta pratum Barbillae, filiae Claudi Tomasset, incolae Seduni, pratum praelibati magnifici domini emporis et pratum egregii viri Johannis de Triono, notarii civis Sedunensis a meridie, pratum quod usufructuario jure possidet Maria, relicta quondam Alexandri Bulliet, uxore Johannis Carron, incolae Seduni, a septentrione, pratum herendum quondam Berthodi Lotton ab occidente* (AEV, de Kalbermatten, Pg 294).

Grand Champsec que la sœur de son épouse Annlie, Catherine⁵⁴, lui vend. Cette parcelle n'est pas partagée des trois quarts de fauchée que possède sa femme⁵⁵. En janvier 1633, il s'entend avec Jean Nanscho, agissant au nom de son épouse Marie Buttet, pour obtenir deux fauchées de pré sur le territoire de Plan-Conthey, au lieu-dit «Fougères». Ce terrain se trouve à côté de son pré à l'est, à l'ouest, au nord et un peu au sud⁵⁶.

La région de Conthey intéresse les élites sédunoises depuis le XVI^e siècle. Le grand-père de Jacques, qui s'appelait Nicolas⁵⁷ comme son fils, possérait déjà des terrains à proximité du fleuve. C'est ce que révèle une transaction entre le mari de Theobalda, fille de Claude Bosson de Plan-Conthey, et Petermand de Platea, baneret de Sion, en 1574. Theobalda lui donne tous les droits qu'elle possède sur une île «située au-delà du Rhône, à côté de l'île du noble et puissant Nicolas de Chevron, vidomne de Sierre, à l'est, qui touche l'île des héritiers de feu Nicolas Kalbermatten, homme distingué, au sud et le cours du Rhône, à l'ouest, et à côté d'un autre pré dans la partie supérieure»⁵⁸.

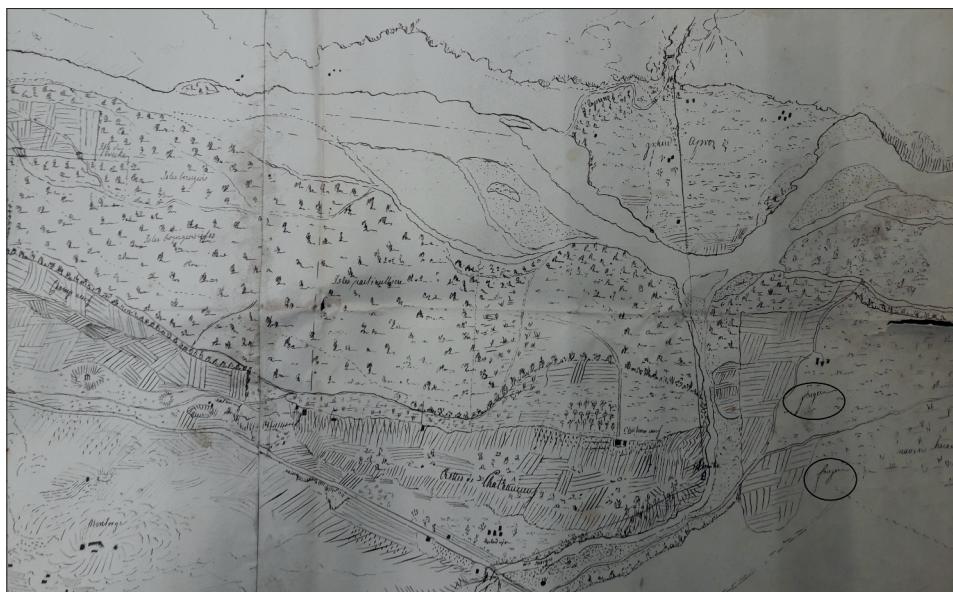


Fig. 4. Plan de 1825 indiquant, à Conthey, les lieux-dits «Fougères», qui sont entourés.
(AEV, Louis de Riedmatten, suppl., P 19)

⁵⁴ Ce sont deux filles du grand bailli Antoine Waldin. Catherine est l'épouse du noble Barthélémy de Montheys (AEV, de Kalbermatten, Pg 304).

⁵⁵ *Item quartam partem unius falcatae prati aut circa indiviso cum aliis tribus quartis partibus praedictae Annilliae Waldin, uxoris emptoris, sitam in baronia Sedunensis in magno campo sicco (Ibidem).*

⁵⁶ *Unam peciam prati continentem circa duas falcatas [...] et jacet in praedicto territorio Plani Contegii, loco dicto en Fogere et jacet juxta pratum praefati castellani Jacobi Kalbermatter excambiatoris ab oriente, occidente, septentrione et modicum a meridie (AEV, AV 3/78).*

⁵⁷ Il est mort de la peste en 1565 ou 1566, quelques années après la naissance (vers 1562) de son fils Nicolas, le futur grand bailli (VON ROTEN, *Les grands bailli*s, p. 229).

⁵⁸ *Partem suam insule subconfignate site ultra Rodanum, juxta insulam nobilis et potentis viri Nicolai de Chevrone, vicedomi Sirri, ex oriente, tangit insulam herendum quandam discreti viri Nicolai Kalbermatten a meridie et cursum aque Rodanni ex occidente et juxta pratum [nom manquant] a parte superiori (AEV, Charles Allet, Pg 29).*

Les familles puissantes des dizaines de Sion et de Sierre font également l’acquisition de terres proches de la capitale, sur le territoire des communautés rurales situées au-delà de la Morge en pays sujet. A Conthey, la zone des Fougères⁵⁹ (fig. 4) peut être qualifiée de «zone humide» en raison de sa position basse entre les cônes de la Morge, de la Lizerne et les tresses du Rhône au sud. Elle est exploitée en tout cas à partir de la première moitié du XV^e siècle. En effet, en 1448, Pierre Magnin d’Erde prétend que sa mère, Séverine, et son époux étaient bénéficiaires d’un albergement et avaient reçu des procureurs de la communauté de Conthey «six seyeurs de pré situés à Fougères à côté des prés Pourris qui étaient à cette époque des pâtrages communs de Conthey»⁶⁰. Pierre ajoute que, d’après les reconnaissances du duc de Savoie, ces six seyeurs appartenaient en réalité à ses ancêtres et que sa famille n’aurait pas dû payer l’entrage, l’impôt pour cette terre. Il demande à être remboursé par la communauté de Conthey⁶¹. Cette requête est intéressante, car elle avance qu’un terrain appartenant à des particuliers serait devenu un pâtrage commun avant d’être loué par erreur par la commune de Conthey aux descendants des propriétaires. De telles situations équivoques se sont peut-être reproduites avant et après la conquête du Bas-Valais, ce qui aurait facilité l’acquisition de terrains par des familles puissantes du Haut-Valais. Aux XVI^e et XVII^e siècles, des parcelles sont toujours exploitées dans cette zone, comme le prouvent certaines sources conservées dans les Archives communales de Conthey. Dans un document de 1586, une pose⁶² de terre située en Fougères est mentionnée⁶³. Il s’agit d’une terre céréalière d’environ 30,4 ares. En 1640, une «parcelle de pré située en Fougères, territoire de Plan-Conthey, à côté du pré des héritiers de Pierre Germanier à l’est, du cours du bras du Rhône au sud, du pré des héritiers de feu Séverin Blanc à l’ouest et au-dessus»⁶⁴ fait l’objet d’une procédure. En 1653, Antoine Thévenoud donne aux hommes du village d’Erde un pré qui se trouve en Fougères, à côté de trois autres prés⁶⁵. Les terrains des Fougères fournissent donc du foin pour le bétail, ainsi que des céréales.

⁵⁹ Sur la zone des Fougères et de Praz-Pourris entre 1798 et 1900, voir Léna PASCHE, «Travaux de correction des cours d’eau en Valais et dans la région de Conthey (1860-1900)», dans *Vallesia*, 59 (2004), p. 225-246, voir p. 240-241. Voir également Sabine STÄUBLE, Emmanuel REYNARD, «Evolution du paysage de la plaine du Rhône dans la région de Conthey depuis 1850 : les apports de l’analyse de cartes historiques», dans *Vallesia*, 60 (2005), p. 433-456. Sur les composantes naturelles de ces terrains humides qui ont été asséchés au XX^e siècle surtout, voir Charly REY, «Marais du Valais central : appauvrissement de la flore palustre au cours des 150 dernières années», dans *Bulletin de la Murithienne*, 125 (2007), p. 11-28.

⁶⁰ *Procuratores dictae communitatibus Contegii albergaverunt Johanni Perreti de Herdes et Severine Magnynaz, eius uxori, matri dicti Petri, sex seytoratas prati sitas apud Fogiery juxta pratum Purry tunc esse de pascuis communibus Contegii* (AEV, AC Conthey, Saint-Séverin, D 6).

⁶¹ *Et postmodum fuit receptum per legitimas informaciones et recogniciones illustrissimi principis domini nostri ducis Sabaudie quod ipse sex seytorate ante dictum albergamentum erant et pertinebant dicto Petro et suis predecessoribus, unde dicebat ipse Petrus esse deceptus et petebat sibi introgium restitui* (*Ibidem*).

⁶² La pose était une unité de surface pour les terres arables et correspondait à la superficie qu’un laboureur travaillait en un jour. En Valais, elle correspondait à 30,39 ares à Sion et à 39,42 ares à Fully, Leytron, Saillon, Riddes et Saxon (DUBLER, *Masse und Gewichte*, p. 31).

⁶³ *Unius pose terre site in Fogiery, territorii Contegii* (AEV, AC Conthey, Saint-Séverin, D 55).

⁶⁴ *Una pecia prati sita in fogiere, territori plani Contegii, juxta pratum heredum Petri Germagnier ab ortu, cursum aquae brachii Roddani a meriddie, pratum heredium honesti quandam viri Severini Blanc Sensinae ab occasu et superius* (AEV, AC Conthey, Sensine, P 4).

⁶⁵ *Item unam peciam prati sitam in territorio quarti plani Contegii loco dicto en fodyeriz, juxta pratum liberorum Francisci Hudry ex platea Contegii a meridie, pratum egregii Petri Puttallat, notarii, vice castellani ab occidente, pratum liberorum quandam Francisci Blanc a septentrione* (AEV, AC Conthey, Erde, D 11).

Cependant, dans cette zone, une grande partie des terres demeurent humides. En 1567, les hommes de la communauté de Conthey demandent l'autorisation de partager les marais du pré Pourris afin de les mettre en culture⁶⁶. La Diète accepte cette proposition et désigne le gouverneur de Saint-Maurice, ainsi que deux bourgeois de Sion pour procéder à la division des terres. Philippe de Torrenté, l'un des deux bourgeois, joue également un rôle important dans un autre partage, celui de la zone des Epeneys à Riddes.

Les terrains de la plaine de Riddes à la fin du XVI^e siècle

Durant la seconde moitié du XVI^e siècle, la communauté de Riddes décide de cultiver et de partager une partie de son territoire à proximité du Rhône. Cette zone des Epeneys deviendra et restera, jusqu'à la fin du XIX^e siècle, un ensemble de jardins reconnus pour la qualité de leurs produits⁶⁷. Dans la plaine de Riddes, plusieurs zones sont exploitées, comme le révèle un gros volume, daté de 1592-1593, contenant plusieurs actes de reconnaissances. Ce document administratif est destiné aux Patriotes ou seigneurs des Sept Dizains du Haut-Valais qui, à la suite de la victoire de la Planta contre les troupes savoyardes, ont conquis les territoires bas-valaisans en 1475. Les seigneurs étaient maîtres des terres et les donnaient «en fief», c'est-à-dire en jouissance, à des tenanciers qui devaient déclarer devant un notaire et des témoins les biens «tenus en fief». Les détenteurs indiquaient la nature des parcelles (pré, terre, vigne, etc.), leur superficie et leur situation (le toponyme et les terrains adjacents), ainsi que les redevances dues pour leur possession. Le notaire rédigeait ensuite un acte en latin appelé «reconnaissance»⁶⁸, utile à la gestion des terres et à l'exploitation des droits. C'est en quelque sorte l'ancêtre du registre foncier et du cadastre actuels. Le recueil de reconnaissances de 1592 fournit de précieux renseignements sur les terrains de la plaine de Riddes.

Avant d'étudier les reconnaissances, il importe de s'intéresser au décret de la Diète du Valais du 11 décembre 1573 qui autorise les gens de Riddes à procéder au partage de la zone des Epeneys. Les procureurs de cette commune ont exposé à leurs seigneurs que «dans la partie inférieure du territoire de leur communauté, il existe une pièce d'île et de terre inculte qui, à cause de la proximité du Rhône et de la disparition des barrières, est endommagée et diminuée. Ils souhaitent la rendre à la culture pour sa conservation et construire des barrières pour la protéger des

⁶⁶ AEV, AC Conthey, Saint-Séverin, A 5.

⁶⁷ Lors de la séance du Grand Conseil du 10 novembre 1915, la commission chargée de l'étude du projet de décret concernant l'assainissement de la plaine du Rhône de Riddes à Martigny relève : «L'île des Epeneys que nous avons connue pour ainsi dire complètement cultivée, formant un mas de jardins productifs, dont les produits (le maïs entr'autres) remportaient un premier prix à l'exposition d'agriculture de la Suisse Romande, tenue à Sion, du 19 au 24 septembre 1871, n'est plus aujourd'hui qu'un vaste marécage duquel émergent des roseaux» (*Bulletin du Grand Conseil*, séance du 10 novembre 1915, p. 45). La détérioration des conditions de culture est due à des infiltrations d'eaux provenant du versant et ne pouvant plus s'évacuer en raison de la construction de la digue du Rhône (Dominique BAUD, Emmanuel REYNARD, Jonathan BUSSARD, «Les transformations paysagères de la plaine du Rhône. Analyse diachronique et cartographie historique (1840-2010)», dans Emmanuel REYNARD, Myriam EVÉQUOZ-DAYEN, Gilles BOREL, *Le Rhône, entre nature et société*, Sion, 2015 (*Cahiers de Vallesia*, 29), p. 252). Les travaux de drainage débutent en 1916 (REYNARD, BAUD, «Etude géohistorique de l'assèchement», p. 263, note 31).

⁶⁸ Un particulier reconnaît, *recognoscit* en latin, tenir en fief de son seigneur un bien foncier. De ce mot «reconnaître» est venu le terme «reconnaissance».

outrages et de la fureur du Rhône »⁶⁹. Conformément à leur demande, ils obtiennent l'autorisation de la diviser ainsi qu'un albergement. Ce dernier leur confère un droit sur cette terre, à charge pour eux d'améliorer le fonds et de payer un loyer. Cette pratique est donc dans l'intérêt des seigneurs des Sept Dizains et de leurs sujets. Que savons-nous de l'objet de cet albergement ?

C'est « une pièce de terre, d'île et de buissons située sur le territoire de Riddes, au lieu-dit 'Espynei', un petit peu en amont du pont de Riddes, contenant environ trente poses⁷⁰, qui se trouve entre les confins suivants : à côté du cours du Rhône à l'est et plus en bas, les champs d'Arbin et l'île ou la terre de Marguerite, fille de feu Théobald *Majoris*, homme remarquable et notaire, et les prés appelés du Crosex au-dessus, du côté du mont, la voie publique allant aux champs d'Arbin et les prés appelés les Grands Praz, un bras d'eau entre deux, à l'ouest ». ⁷¹

Il s'agit donc d'un bien commun qui se trouve à côté de champs, de prés et du Rhône. Comme les bourgeois de Sion quarante ans auparavant, ceux de Riddes décident de distribuer des lots aux membres de leur communauté. Existe-t-il des liens entre les bourgeois de Sion et ceux de Riddes ? Oui, des liens étroits unissent deux grandes familles de Sion à un homme important de la communauté de Riddes, l'ancien notaire et métal dudit lieu, Théobald *Majoris alias de Vergerii*. Ce dernier meurt en 1572 et ne laisse qu'une descendante légitime, sa fille Marguerite, dont la mère Claudine de Montheys appartient à une vieille famille de la noblesse féodale du Bas-Valais. Marguerite, âgée de moins de dix ans, est promise à Philippe (II), fils de Philippe (I) de Torrenté⁷², le 28 août 1575 (les deux fiancés sont encore mineurs)⁷³. Ils auront deux enfants, Jean et Catherine, qui hériteront des biens de leur mère à Riddes⁷⁴. Dans le décret de la Diète de 1573, leur grand-père, Philippe (I), ancien gouverneur d'Evian, est l'un des deux députés du dizain de Sion. Quant à leur oncle, le notaire Laurent *Majoris*, il représente la commune de Riddes⁷⁵. Laurent est le fils illégitime de Théobald⁷⁶ et le père de Claude qui épousera Hildebrand de Riedmatten⁷⁷, d'une ancienne famille seigneuriale⁷⁸ du dizain de Viège, devenue bourgeoisie de Sion en 1530. Ces deux

⁶⁹ *Infra territoriorum comunitatis predictae existat una petia insulae et terre inculte [...] quae etiam propter Rhodani vicinitatem et bareriarum defectum [mots illisibles] detrimentum et diminutionem patiatur et quam pro conservatione cupiant ad culturam redigere et inde conficiendarum bareriarum ad miniculio a dicti Rhodani injuria et impetu vindicare* (AEV, AC Riddes, D 1/7).

⁷⁰ Trente poses correspondent à 1182 ares ou 11,82 hectares.

⁷¹ *Videlicet unam petiam terrae, insulae et bochatti sitam in territorio dicti loci Riddae, loco dicto eys Espynei aliquantulum superius pontem Rhodani Riddae continentem circa triginta posas, prout intra confines subdictos reperiatur : juxta cursum Rhodani ab oriente et inferius, campos Darbyn et insulam seu terram Margaretae, filie quondam egregii viri Theobaldi Maioris notarii, et prata nuncupata dou Crosex superius a parte montis, viam publicam tendentem ad dictos campos Darbyn et prata vocata lez grand praz, quodam brachio aquae intermedio, ex occidente* (AEV, AC Riddes, D 1/7).

⁷² Philippe (I) de Torrenté meurt de la peste à Riddes, village de sa belle-fille, le 30 décembre 1581 (FAYARD DUCHÈNE, « Du val d'Anniviers à Sion : la famille de Torrenté », p. 49).

⁷³ *Ibidem*, p. 46.

⁷⁴ AEV, AC Riddes, D 3.

⁷⁵ *Ibidem*, D 1/7.

⁷⁶ Chantal AMMANN-DOUBLIEZ, « Le notaire, les âges et la mémoire : à propos de la succession du bourgeois de Sion Pierre Cotin alias Barberii (xve siècle) », dans *Vallesia*, 48 (1993), p. 207-271, voir p. 213.

⁷⁷ AEV, AC Riddes, D 3.

⁷⁸ La mère de Philippe (I) de Torrenté, Isabelle de Riedmatten (sœur de l'évêque Adrien (I) de Riedmatten), avait assuré l'ascension sociale de son époux, Pierre (IV) de Torrenté (FAYARD DUCHÈNE, « Du val d'Anniviers à Sion : la famille de Torrenté », p. 32 et p. 45).

alliances entre les héritières de Théobald *Majoris* et les fils des familles de Torrenté et de Riedmatten révèlent d'habiles stratégies matrimoniales de la part des membres des familles sédunoises, qui acquièrent ainsi des terres dans le Bas-Valais. Sous l'Ancien Régime, le mariage des élites a notamment pour objectif d'accroître le patrimoine des familles.

Mais revenons à l'organisation que les hommes de Riddes mettent en place pour l'exploitation agricole de la zone des Epeneys. Le 9 février 1574, l'assemblée des bourgeois édicte un règlement pour l'utilisation et la conservation des possessions⁷⁹. En premier, les propriétaires de lots doivent construire et entretenir des barrières contre le Rhône. La solidité de ces dernières sera vérifiée par des experts en mai. Si leurs digues ne conviennent pas, ils devront payer les frais d'une seconde expertise, ainsi qu'une amende. Les procureurs de la commune sont chargés de veiller au bon état du chemin et du pont au-dessus du bras pour que les propriétaires puissent traverser à pied et rejoindre leurs possessions. Celles qui touchent les champs d'Arbin, les prés du Travaux, du Crosex et du Grand Praux doivent être clôturées avec des haies au printemps et en automne, quand le libre parcours a lieu. Par contre, il est interdit d'ériger des clôtures entre les possessions. Comme à Sion, le droit de parcours doit être respecté. En outre, un droit de préemption confère aux détenteurs de lots la possibilité d'acheter une parcelle au cas où un propriétaire vendrait son bien. Ce règlement ressemble donc à celui qui avait été adopté à Sion en 1529. Les usages de la capitale servent peut-être d'exemple.

Pour vérifier l'exploitation des terres de Riddes, les seigneurs des Sept Dizains du Haut-Valais décident d'établir un registre de reconnaissances en 1592. Plusieurs bourgeois, eux-mêmes tenanciers, reconnaissent un groupe de parcelles, dont certaines sont détenues par d'autres personnes. Ces regroupements permettent d'assurer le suivi de la gestion des terrains et de simplifier la récolte des redevances⁸⁰. Les toponymes qui n'ont pas changé et les indications fournies par les reconnaissances ont aidé à déterminer quelles parcelles se trouvent à proximité du Rhône. Laurent (fig. 5), fils de feu Martin Joandet, reconnaît par exemple «au Culoz⁸¹ d'Arbin, un journal⁸² de champ situé à côté des pâturages communs à l'est, du cours du Rhône au-dessous, du champ de Claude, épouse de Jean des Nex, fille de feu Jean Bragaz *alias Jenot*, à l'ouest et à côté du champ de Jenon, fille de Laurent *de Saxo*, et [du champ] de la modeste dame Claude, épouse d'Hildebrand de Riedmatten, homme remarquable, fille de feu Laurent *Majoris*, homme discret et notaire, au-dessus»⁸³. Les champs d'Arbin sont situés à

⁷⁹ AEV, AC Riddes, E 1/7 bis.

⁸⁰ BORGEAT-THELER, «Les reconnaissances de Fully», p. 227.

⁸¹ Culoz : endroit reculé, lieu sans issue, même sens que cul-de-sac, ou endroit resserré, fond de vallée en ravin. Latin *culus*, «cul», gaulois *cularos*, «défilé, gorge». Voir Henry SUTER, *Noms de lieux de Suisse romande, Savoie et environs*, [en ligne :]

<http://henrysuter.ch/glossaires/topoC4.html#Cul1> (consulté le 31 mars 2021).

⁸² Ancienne mesure de superficie pour les champs en usage dans le Bas-Valais. Elle correspond approximativement au travail quotidien d'un laboureur. Comme une quartanée vaut 4,93 ares à Fully, Leytron, Saillon et Saxon et qu'un journal équivaut à 8 quartanées, on peut estimer que le journal équivaut à 39,44 ares (DUBLER, *Masse und Gewichte*, p. 31).

⁸³ *Item in culo Darbyni unum jornale campi situm juxta pascua communia ex oriente; cursum Rodani inferius; campum Claudie, uxoris Johannis des Nex, filie quondam Johannis Bragaz alias Jenot, ex occidente; et juxta campum Jenon, filie Laurentii de Saxo, et modestae Claudie, uxoris egregii viri Hilprandi Riedmatten, filie quondam discreti viri Laurentii Maioris notarii superius* (AEV, AC Riddes, D 3, fol. 23v).

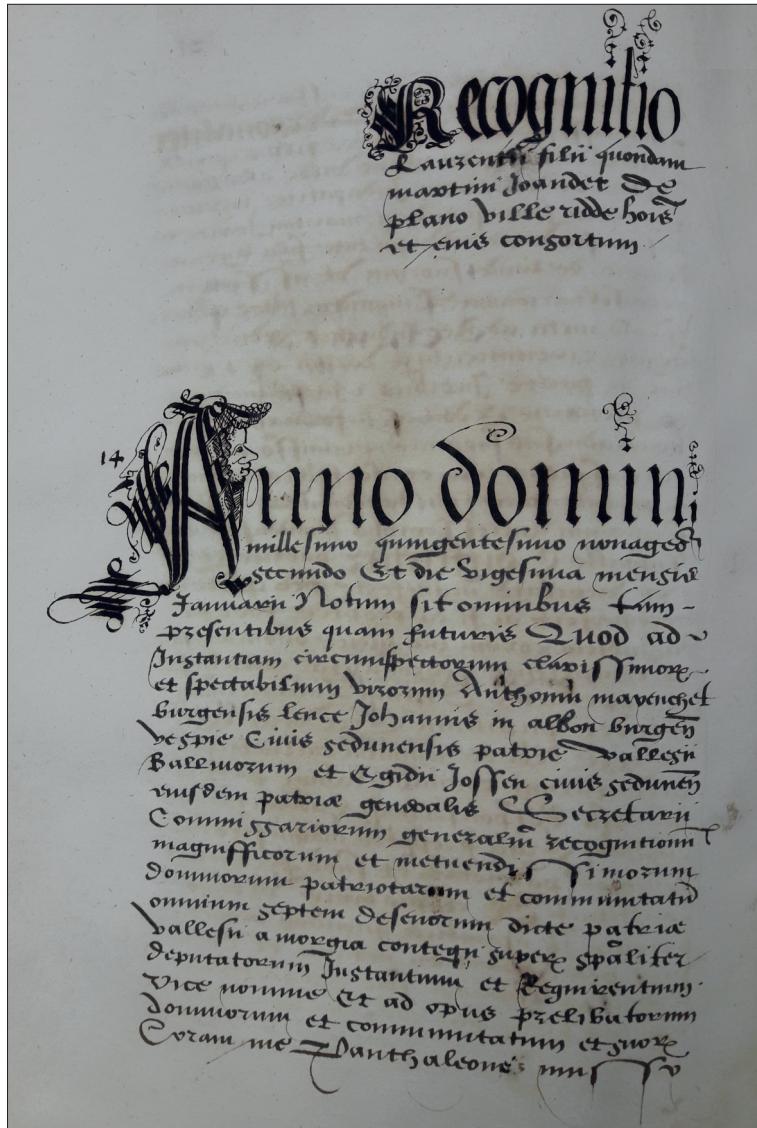


Fig. 5. Reconnaissance de Laurent, fils de feu Martin Joandet, de Riddes, en 1592.

(AEV, AC Riddes, D 3)

l’extrémité orientale du territoire de Riddes. A l’extrémité occidentale, à Ecône⁸⁴, des prés sont également voisins du fleuve. Jean *Gallesii*, ancien châtelain de Saillon et de Riddes, reconnaît en effet «quatre fauchées⁸⁵ de pré situées aux

⁸⁴ Sur la séparation des communes de Riddes et de Saxon, voir une traduction de 1834 d’un document du 18 avril 1583 où il est question de quatre fauchées de pré situées aux Vorsiers, au lieu-dit «en Esconnaz», avec un certain chesal de grange y existant, jouxtant le pré de Claude, femme de Pierre Cottin, des héritiers de Pierre Mariettan, et de Laurent Bougniodu levant, la roselière en dessous du côté du Rhône (AEV, AC Saxon, Sax II B, 106 bis).

⁸⁵ Quatre fauchées représentent une surface de 157,6 ares.

Vorsiers, à Ecône, avec à l'intérieur un chesal⁸⁶, à côté du pré de François et Diderie et de leurs frères et sœurs, enfants de feu Michel Cottin, héritiers de Pierre Mariétan, et les héritiers de feu Laurent Bougniodu, à l'est, le bras du Rhône en dessous du côté du Rhône »⁸⁷ et de deux autres prés à l'ouest et au-dessus. Vingt-deux parcelles se trouvent ainsi directement à côté du fleuve ou de ses bras. Au total, nous avons répertorié avec certitude plus de 150 terrains exploités dans la plaine de Riddes, à proximité du Rhône. Nous avons indiqué dans un tableau (fig. 6) leur situation (le toponyme), leur superficie, leur nature (pré, champ, etc.), ainsi que la personne qui reconnaît ces terres. Pour certaines parcelles qui ne figurent pas dans le tableau, le lieu-dit n'est pas spécifié. Seule la mention «dans la campagne» signale qu'il s'agit de la zone cultivée qui s'étend entre le village et le fleuve. Dans l'esprit des hommes du XVI^e siècle, cette expression populaire suffit probablement pour citer le territoire exploité.

A la fin du registre de reconnaissances, plusieurs biens sont désignés parce que personne ne les reconnaît⁸⁸. Ces tenures, parmi lesquelles 77 sont situées dans la plaine près du Rhône, redeviennent des propriétés de la commune de Riddes, qui s'engage à ce qu'elles soient remises en culture par des particuliers. S'agit-il de parcelles endommagées par les crues du fleuve et qui ont été abandonnées ? Cela est probable, car des inondations exceptionnelles⁸⁹ ont dévasté les biens en aval de la Morge de Conthey en 1545. Les cicatrices de ces événements sont certainement encore présentes quarante-sept ans plus tard. Et d'autres crues ont peut-être eu lieu, comme le laissent entendre certaines remarques dans les reconnaissances. Par exemple, deux fauchées de pré en la Chavanaz sont «situées à côté de la grande route publique, en ce moment une île ou un pâturage commun, en dessous»⁹⁰. Cette remarque suggère que la grande route a dû être déplacée et qu'elle a été remplacée par un pâturage commun qu'on appelle une île. Toutefois, aux yeux des seigneurs, peu importent les crues, il faut exploiter toutes les parcelles disponibles.

Les documents sur la mise en culture de la zone des Epeneyts de 1573-1574 et les reconnaissances de 1592 ont révélé les usages et les potentialités des terrains situés à proximité du fleuve. Comme à Sion, il importe d'accroître les zones de culture dans la plaine, notamment les prés, car l'augmentation de la production d'herbe et de foin permet d'élever un plus grand nombre de bovins. Les membres du patriciat qui sont des rentiers de la terre et qui possèdent des parcelles à Riddes veillent à ce que l'agriculture se développe, au XVI^e siècle déjà !

⁸⁶ Le mot latin *casale*, qui a engendré le «chesal» romand, est riche de plusieurs significations qui se rattachent à l'idée de «maison». Ce peut être la maison elle-même ou les ruines d'une maison (Pierre DUBUIS, Roland GERBER, «Chesaux», dans *DHS* (21 mai 2007), [en ligne :] <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/007874/2007-05-21/> (consulté le 31 mars 2021)).

⁸⁷ *Item magis quatuor falcatas prati sitas ou Vorsier loco dicto en l'Esconnaz, cum quodam casali introsito, juxta pratum Francisci et Diderie ac eorum fratrum et sororum, liberorum quondam Michaelis Cocini, heredum Petri Marietani, et heredum quondam Laurentii Bugnyani ex oriente; brachium Rodani inferius a parte Rodani; pratum Bartholomei Reymondolaz subconfitentis quod fuit Martino Torsat ex occidente; et pratum subnominatorum confitentium superius* (AEV, AC Riddes, D 3, fol. 599v).

⁸⁸ *Ibidem*, fol. 785v à fol. 796r.

⁸⁹ Bernard TRUFFER, *Die Walliser Landrats-Abschiede seit dem Jahre 1500*, Sion, 1973, vol. III, p. 330.

⁹⁰ *Item en la Chavanaz duas falcatas prati sitas juxta magnam stratastricam publicam nunc insulam seu pascuum communem inferius a parte Rodani* (AEV, AC Riddes, D 3, fol. 191v).

Reconnaissance de	Toponyme	Superficie	Nature
Claude Mariétan	Pierre Grosse, au pied des prés des Conches	Un quart de fauchée	Pré et chènevière
Claude Mariétan	Au pied du Vorsier, au lieu-dit « l'île de la Gollie Riondaz »	Trois quarts d'une fauchée	Pré et roselière
Claude Mariétan	Dans la campagne, en Motteys	Deux fauchées	Pré
Laurent Joandet	Au Culoz d'Arbin	Un journal	Champ
Laurent Joandet	En Conchettes	Une fauchée	Pré
Laurent Joandet	En Arbin	Un journal	Champ
Laurent Joandet	En Arbin	Trois quarts d'un quart de journal	Champ
Laurent Joandet	Au pied de la Faraz	Trois fauchées	Glarier et buissons, un ancien pré
Laurent Joandet	Au Chaffard	Une fauchée	Pré
Laurent Joandet	Dans la campagne, en Motteys	Trois fauchées	Pré
Laurent Joandet	Au Culoz d'Arbin	Un journal et un quart de journal	Champ et buissons
Laurent Joandet	Au Chaffard	Une demi-fauchée	Pré
Martin Torsat	Dans la campagne, au Babio ou en Moran	Une fauchée	Pré
Claude Clément	Dans la campagne, dans l'île	Six fauchées	Pré et jardin
Jean <i>Gallesii</i> , aubergiste	Au pré de la croix	Une fauchée	Pré
Jean <i>Gallesii</i> , aubergiste	Dans la campagne, en Motteys	Deux fauchées et demie	Pré
Jean <i>Gallesii</i> , aubergiste	En Conchettes	Trois quarts	Pré
Jean <i>Gallesii</i> , aubergiste	En Arbin	Un demi-journal	Champ
Jean <i>Gallesii</i> , aubergiste	En Conches	Trois fauchées et demie	Pré

Reconnaissance de	Toponyme	Superficie	Nature
Jean <i>Gallesii</i> , aubergiste	En Claran	Deux fauchées	Pré et champ
Claude Bragaz, épouse de Jean des Nex	En Motteys, au lieu-dit « en la Culaux »	Une fauchée et demie	Pré
Claude Bragaz, épouse de Jean des Nex	Dans la campagne, au lieu-dit « en Biolleys »	Quatre fauchées	Pré
Antoinette <i>de Saxo</i> , promise à Pierre Torsat	En la Chavanaz	La moitié de trois fauchées	Pré et marais
Jean Mugneir	Au Mermod	Deux fauchées	Pré et marais
Claude Jenan	Dans la campagne, en Motteys	Deux parties de quatre fauchées	Pré
Claude Jenan	Dans la campagne, au pré Clarand	Trois quarts d'une fauchée	Pré
Claude Jenan	Dans la campagne, au sommet de l'île	Une pièce	Pré
Théodule Bignetscher	En la Chavanaz	Deux fauchées	Pré
Théodule Bignetscher	En Nasotz, au pied des champs de la cure	Un journal	Champ
Laurence Torsat, épouse de Laurent Crestaz	Dans la campagne, au Babio	Une fauchée	Pré et marais
Laurence Torsat, épouse de Laurent Crestaz	Dans la campagne, en Biolleys	Deux fauchées	Pré
Claude Christinand	Dans la campagne, en Biolleys	Une fauchée	Pré
Jean et Catherine, enfants de Philippe de Torrenté	Dans la campagne, en Motteys	Trois fauchées et demie	Pré et marais
Jean et Catherine, enfants de Philippe de Torrenté	Dans la campagne, au Babio	Une fauchée	Pré et marais
Jean et Catherine, enfants de Philippe de Torrenté	En Nasotz	Une pièce	Pré et marais

Reconnaissance de	Toponyme	Superficie	Nature
Françoise Cirifier, épouse de Nicolas Votaz	Au pré Claran en Nasotz	Quatre fauchées	Pré
Françoise Cirifier, épouse de Nicolas Votaz	Dans la campagne, en Motteys	Une demi-fauchée	Pré et marais
Marie Frasserens	En la Cort en Nasotz	Trois quarts	Champ
Claude Farquet	En Nasotz	Trois quarts	Champ
Claude Farquet	En l'Espiney, à côté de l'île de Crestaz	Six fauchées	Pré converti en île
Claude Farquet	En Sauges, sous Saint-Laurent	Deux journaux	Pré et champ
Claude Farquet	En Sauges	Trois fauchées	Pré
Claude Farquet	En Conches	Deux fauchées	Pré et chènevier
Claude Farquet	Croix de Chillion	Une demi-fauchée	Pré
Claude Farquet	Au-delà de la Faraz, dans les glariers	Deux fauchées	Pré
Claude Farquet	En Claran	Deux journaux	Champ
Claude Farquet	Au pied des Conches, au Crosex	Une demi-fauchée	Pré
Raymonde Torsat, épouse de François Tabel	En Sauges, sous les champs de Pomerey	Trois quarts	Marais et champ
Raymonde Torsat, épouse de François Tabel	Au pied des prés des Conches	Une fauchée et un tiers de fauchée	Pré avec une grange
Raymonde Torsat, épouse de François Tabel	En Arbin, au pied des prés des Conches	Deux parties d'une fauchée	Pré
Raymonde Torsat, épouse de François Tabel	En Sauges	Une pièce	Pré
François Chollet	En Chillion	Une demi-fauchée	Pré
François Chollet	Au-delà de la Faraz, dans les glariers	Deux fauchées	Pré, ancien cours de la Faraz

Reconnaissance de	Toponyme	Superficie	Nature
François Chollet	En Sauges d'Arbin, au Crosex	Une fauchée et demie	Pré
François Chollet	En Conches	Deux fauchées	Pré
Pierre Tabel	Dans les champs de la cure au-dessus des Nasotz	Un demi-journal	Champ
Marie Quein <i>alias</i> Anthonod	Dans les champs de la cure au-dessus des Nasotz	Un demi-journal	Champ
Claude <i>Majoris</i> , épouse d'Hildebrand de Riedmatten	En Conches	Une fauchée	Pré
Claude <i>Majoris</i> , épouse d'Hildebrand de Riedmatten	En Conches, dans le <i>curtinal</i>	Une fauchée	Pré
Marguerite Tabel, épouse de Rinard Crestaz	En Motteys	Une fauchée et demie	Pré
Marie Tabel, épouse de Théodule Diott	En Conches	Une fauchée	Pré
Marie Tabel, épouse de Théodule Diott	En Conches, au Pugnignyoux	Une fauchée	Pré
Marie Tabel, épouse de Théodule Diott	En Conches	Trois fauchées	Pré
Marie Tabel, épouse de Théodule Diott	En Sauges	Deux fauchées	Pré
Marie Tabel, épouse de Théodule Diott	En Conches, du côté des chènevières	Une demi-fauchée	Pré
Marie Tabel, épouse de Théodule Diott	En Conches, du côté de la Delesyz	Une fauchée et un quart de fauchée	Pré
Marie Tabel, épouse de Théodule Diott	Au pied des Conches, au Crosex	Un quart	Pré

Reconnaissance de	Toponyme	Superficie	Nature
Marie Tabel, épouse de Théodule Diott	En Claran	Huit fauchées	Pré et champ
Marie Tabel, épouse de Théodule Diott	En Conches, en la Corbasieriz	Une pose et demie	Pré et champ
Marie Tabel, épouse de Théodule Diott	En Conches, dans le <i>curtinal</i> , dans le champ des chênevières	Un journal	Champ
Marie Tabel, épouse de Théodule Diott	Au-delà de la Faraz	Quatre fauchées	Pré
Marie Tabel, épouse de Théodule Diott	Dans le glarier de la Faraz	Trois fauchées et demie	Pré et glarier
Marie Tabel, épouse de Théodule Diott	En Arbin	Un demi-journal	Champ
Marie Tabel, épouse de Théodule Diott	Dans les champs d'Arbin	Trois quarts	Champ
Marie Tabel, épouse de Théodule Diott	Dans le glarier de la Faraz, à côté du pont de Riddes	Une fauchée	Pré
Marie Tabel, épouse de Théodule Diott	Dans le glarier de la Faraz	Trois fauchées	Pré et glarier
Marie Tabel, épouse de Théodule Diott	En Nasotz	Un demi-journal	Champ
Marie Tabel, épouse de Théodule Diott	En Sauges	Une fauchée et demie	Pré et marais
Claude Torsat	En Conches, au Salladey	Une fauchée	Pré
Adrien <i>de Saxo</i>	Au pied des Motteys	Une demi-fauchée	Pré et jardin
Adrien <i>de Saxo</i>	En Biolleys, au lieu-dit « au Babioz »	Une demi-fauchée	Pré

Reconnaissance de	Toponyme	Superficie	Nature
Jean <i>Gallesii</i>	En Chavanaz	Une fauchée et demie	Pré et marais
Jean <i>Gallesii</i>	En la Chavanaz	Douze fauchées	Pré
Jean <i>Gallesii</i>	En Conches	Une fauchée	Pré
Jean <i>Gallesii</i>	Au pré de la croix	Quatre fauchées	Pré
Bartholomée Poulet	Au pré Novelli, en la Culaux, dans la campagne	Quatre fauchées	Pré
Le curé Martin <i>Grangeratti</i> , au nom de la cure de Riddes	En Nasotz	Une fauchée	Pré et marais
Le curé Martin <i>Grangeratti</i> , au nom de la cure de Riddes	En Conches	Une fauchée et demie	Pré
Le curé Martin <i>Grangeratti</i> , au nom de la cure de Riddes	En Conches	Une fauchée et un quart de fauchée	Pré
Jacques des Nex	En Conches, dans les chênevières, au pied du Pugnignyoux	Une demi-fauchée	Pré
Jacques des Nex	En Conches, au Crosex	Une demi-fauchée	Pré
Marie <i>de Saxo</i> , promise à Claude Torsat	En Sauges	Deux fauchées	Pré
Jean senior et Jean junior Lambert	En Conches	Un quart	Pré
Claude Mugneyz, épouse de Laurent Crestaz	En Conches, sous le Salladey	La moitié d'un quart	Pré
Jean et Catherine, enfants de Philippe de Torrenté	Dans le champ de la cure	Un quart	Champ
Jean et Catherine, enfants de Philippe de Torrenté	Dans le champ de la cure	Trois quarts	Champ

Reconnaissance de	Toponyme	Superficie	Nature
Jean et Catherine, enfants de Philippe de Torrenté	Dans le champ de la cure	Cinq quarts	Champ
Jean <i>Christiani</i>	En Espyne, sous le Crosex	Une demi-fauchée	Pré
Jean <i>Gallesii</i>	En Conchettes	Un quart	Pré
Jean <i>Gallesii</i>	En Conches	Trois fauchées et demie	Pré
Jean <i>Gallesii</i>	Au Vorsier, à Ecône	Quatre fauchées	Pré
Jean <i>Christiani</i>	En Conches	Une demi-fauchée	Pré
Jean et Catherine, enfants de Philippe de Torrenté	En Claran	Deux fauchées	Pré
Jean et Catherine, enfants de Philippe de Torrenté	Aux Travaux, près des champs d'Arbin	Deux fauchées	Pré
Marie Tabel, épouse de Jacques des Nex	Dans le champ de la cure	Un quart	Champ
Françoise Broyoz, épouse de Nicolas Jemoen	En Motteys	Une fauchée	Pré
Françoise Broyoz, épouse de Nicolas Jemoen	En Conches	Un quart	Pré
Françoise Broyoz, épouse de Nicolas Jemoen	Dans le champ de la cure, au lieu-dit «en Pomerey»	Un demi-journal	Champ
Françoise Broyoz, épouse de Nicolas Jemoen	En Sauges	Une fauchée	Pré
Marie Tabel, épouse de Théodule Diott	Dans les prés au-delà de la Faraz de Conches	Une fauchée	Pré
Marie Tabel, épouse de Théodule Diott	En Conches, au lieu-dit «au Praz Perrod»	Trois quarts	Pré
Claude et Nicolas Tabel	Au pied des Motteys	Une fauchée et demie	Pré

Reconnaissance de	Toponyme	Superficie	Nature
Claude Mariétan	En Motteys	Trois quarts de fauchée	Pré
Claude Vulliex, épouse de Jacques Cachat	En Arbin, au-dessus des Espyney	Un journal	Champ
Claude Vulliex, épouse de Jacques Cachat	En Arbin	Trois quarts	Champ
Marie Tabel, épouse de Théodule Diott	Dans le champ de la cure	Un demi-journal	Champ
Marie Tabel, épouse de Théodule Diott	En Motteys	Quatre fauchées	Pré
Pierre Tabel	Au Biolley	Une fauchée	Pré
Claude <i>Majoris</i> , épouse d'Hildebrand de Riedmatten	Dans les grands prés en Chaffart	Quatre fauchées et demie	Pré
Claude <i>Majoris</i> , épouse d'Hildebrand de Riedmatten	En Conches, au Pugnignyoux	Quatre fauchées	Pré
Claude <i>Majoris</i> , épouse d'Hildebrand de Riedmatten	En Arbin, en Billionerres	Deux journaux	Champ
Claude <i>Majoris</i> , épouse d'Hildebrand de Riedmatten	Dans les grands prés en Chaffart	Trois quarts de fauchée	Pré
Claude <i>Majoris</i> , épouse d'Hildebrand de Riedmatten	Dans le pré de la croix	Deux fauchées et un tiers de fauchée	Pré
Claude <i>Majoris</i> , épouse d'Hildebrand de Riedmatten	En Motteys	Cinq fauchées	Pré
Claude <i>Majoris</i> , épouse d'Hildebrand de Riedmatten	Dans le pré de la croix	Une demi-fauchée	Pré
Claude <i>Majoris</i> , épouse d'Hildebrand de Riedmatten	En Conches, au Salladeyr	Trois fauchées et un tiers de fauchée	Pré

Reconnaissance de	Toponyme	Superficie	Nature
Claude <i>Majoris</i> , épouse d'Hildebrand de Riedmatten	En Conches, au Salladeyr	Une demi-fauchée	Pré
Claude <i>Majoris</i> , épouse d'Hildebrand de Riedmatten	Dans le grand pré en Conches	Une fauchée	Pré et verger
Nobles Hildebrand, François et Charles de Montheys	En Motteys	Huit fauchées	Pré et marais
Nobles Hildebrand, François et Charles de Montheys	Dans le champ de la cure	Un demi-journal	Champ
Nobles Hildebrand, François et Charles de Montheys	En Conches	Un demi-journal	Champ
Nobles Hildebrand, François et Charles de Montheys	Dans le pré Claran	Une fauchée	Pré
Claude <i>Majoris</i> , épouse d'Hildebrand de Riedmatten	En Arbin	Un journal	Champ
Claude <i>Majoris</i> , épouse d'Hildebrand de Riedmatten	Dans le champ de la cure	Deux journaux	Champ
Claude <i>Majoris</i> , épouse d'Hildebrand de Riedmatten	Dans le champ des Chenevievres des Consches	Deux journaux	Champ et chênevière
Laurent Gillioz	En Conches	Une demi-fauchée	Pré
Richard des Larses	En Arbin	Un journal	Champ
Pernele Vuilliamoz, veuve de Martin Duc	En Conches	Une fauchée et demie	Pré
Martin Torsat	Dans le glarier de la Faraz	Un demi-quart d'une fauchée	Pré devenu un glarier

Fig. 6. Tableau des terrains situés à proximité du Rhône à Riddes en 1592, avec les noms des personnes qui « reconnaissent » ces parcelles, leur situation (le toponyme), leur superficie et leur nature.
(AEV, AC Riddes, D 3)

Pour les régions de Sion et de Riddes, les documents étudiés mettent en évidence la stratégie d'investissements des membres du patriciat qui, dès la fin du XVI^e siècle, acquièrent plusieurs terrains à proximité du Rhône. Il semble que l'argent obtenu grâce au service étranger et aux pensions, ainsi que les alliances matrimoniales permettent d'obtenir de nouvelles parcelles. Ces dernières sont ensuite louées à des particuliers ou exploitées par les domestiques⁹¹. Les revenus de la terre sont la source de la richesse d'une élite que l'on pourra qualifier d'aristocratie terrienne. Le poids économique de l'élevage augmente en effet durant les siècles suivants. A sa mort en 1732, Jean Adrien de Torrenté possède par exemple 14,15 hectares de prés situés pour la plupart à Champsec. Ces prés constituent 40% de sa fortune⁹². Dans les inventaires effectués par les patriciens au XVIII^e siècle, les prés représentent en valeur le pourcentage le plus important de l'ensemble des biens-fonds. Des champs, des jardins, des marais et des chênevières⁹³ sont également exploités aux abords du Rhône, mais les prés l'emportent très nettement en superficie. La présence dans la plaine de terres humides, peu propices à la culture, a probablement renforcé l'intérêt pour les zones dédiées à la production de fourrage. Cette évolution, amorcée dès la fin du XVI^e siècle, résulte de la volonté des familles puissantes d'investir dans l'élevage bovin et ainsi de s'assurer des revenus stables et sûrs.

⁹¹ BORGEAT-THELER, « La perception du paysage de la plaine du Rhône », p. 136.

⁹² FAYARD DUCHÈNE, « Du val d'Anniviers à Sion : la famille de Torrenté », p. 88-90.

⁹³ BORGEAT-THELER, « La perception du paysage de la plaine du Rhône », p. 132-140.

